

SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :

07 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

Approbation à l'unanimité du PV du dernier conseil municipal

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Marie-Astrid ALLAIRE : Nous avons des questions sur deux décisions, notamment la décision numéro 12 sur le tarif des accueils périscolaires. Vous nous montrez la modification des tarifs périscolaires et vous appliquez des tarifs différents pour les non Landais et nous voulions savoir si vous pouviez nous donner des précisions sur la notion de non landais qui est retenue.

Pierre PECASTAINGS : La notion de non landais est assez claire. Cela veut dire que l'on n'est pas résident du département des Landes et, en l'occurrence, c'est un point qui nous est rendu obligatoire par la CAF. Ce n'est pas un choix de notre part. Mais ce n'est pas l'objet de cette modification, car ce point existait déjà. Ici, il y a une tranche supplémentaire qui a été rajoutée par la CAF. C'est donc la CAF qui nous oblige à pratiquer des tarifs différents pour les personnes qui ne résideraient pas dans le département.

Marie-Astrid ALLAIRE : D'accord, qu'on soit Seignossais ou non, ça ne change rien.

Pierre PECASTAINGS : Si on est Seignossais, on est Landais.

Marie-Astrid ALLAIRE : Si on habite, je ne sais pas à Saubion etc... donc on applique les tarifs de... oui d'accord.

Pierre PECASTAINGS : Pour le coup, là nous n'avons aucune marge d'interprétation sur le sujet. C'est vraiment la politique de la CAF qui nous est imposée dans ce cadre-là.

Marie-Astrid ALLAIRE : J'ai une autre question, sur la décision 19, concernant la convention d'occupation du domaine public pour la société Sealocker. Pouvez-vous nous indiquer ce qui a motivé cette décision et qui a payé la création de la dalle béton pour installer la société ?

Pierre PECASTAINGS : Alors, je laisserai peut-être Valérie en dire un mot puisqu'elle a travaillé sur le sujet. Qu'est-ce qui a motivé cette décision ? Il s'agit d'une start-up locale qui travaille notamment dans le CRE du cluster Eurosima qui a lancé cette solution, et qui a demandé à la commune, ça remonte à près d'un an déjà, de pouvoir l'expérimenter sur la commune. Donc, c'est une expérimentation je l'ai dit, puisque la convention vous l'avez vu, va jusqu'à décembre. En l'occurrence, c'est surtout pour l'été qui arrive, puisqu'à partir de septembre, je pense que les locations de planches sont moins présentes. L'objectif est de soutenir l'acteur et cette start-up dans ce cadre-là. Il va de soi que l'installation est à la charge de l'entreprise qui va installer ce distributeur. D'ailleurs, j'aurai une réunion prochainement à ce sujet ; parce que j'imagine que c'est aussi l'objet de votre question ; avec les commerçants et les écoles de surf locales, pour pouvoir leur présenter le projet. En l'occurrence on parle de 7 planches de surf qui seront à location. C'est une expérimentation donc bien évidemment, je prends note des inquiétudes et des réponses, que nous, je l'espère, saurons apporter aux personnes qui nous sollicitent à ce sujet. Le tout est de voir exactement comment cela va se passer dans l'été à venir et si ou non, et je vous laisse la parole Monsieur Camblanne, on maintient cette expérimentation au regard de l'expérience et du retour des usagers, du retour des commerçants également, quant à l'impact de cette mesure sur leur activité. Voilà nous nous gardons le droit d'expérimenter, même si encore une fois j'entends les inquiétudes et j'espère qu'on saura les atténuer au fil de cette expérimentation.

Lionel CAMBLANNE : Je comprends votre raisonnement. Après, c'est vrai que je le trouve bizarre, puisqu'on a quand même des DSP sur les plages, où il y a un loyer et une indexation sur le chiffre d'affaires. Donc l'objectif en théorie, c'est quand même d'optimiser le chiffre d'affaires des écoles de surf et des loueurs dans leur ensemble. C'est vrai que mettre en place une concurrence sur sa propre activité je trouve, sur le principe, quand même assez bizarre, d'autant plus que le loyer de 500 € pour la saison est somme toute très ridicule. Après, au-delà de l'aspect économique, j'estime être assez bien placé pour pouvoir témoigner de la dangerosité de l'océan chaque année. Il y a quand même des personnes inexpérimentées qui vont y jouer et malheureusement, il y en a qui ne reviennent jamais. Il ne faut quand même pas sous-estimer le rôle qu'ont les loueurs pour les personnes inexpérimentées en termes de consignes qu'ils donnent et surtout de positionnement à avoir sur un milieu qui évolue constamment, et c'est vrai que lorsqu'on loue à une machine, il y a quand même cet aspect information qui n'existe plus. Donc favoriser une activité non encadrée de ce type, alors je ne savais pas que c'était soutenu par Eurosima, mais j'ai envie de dire, ça on s'en fiche. En

l'occurrence, je trouve quand même que ce n'est pas de meilleur augure parce que ça peut amener à un certain nombre de problèmes.

Pierre PECASTAINGS : Très bien, en l'occurrence nous sommes quand même sur des typologies de produits qui s'adressent à des surfeurs confirmés. C'est pour ça, une fois encore, que l'expérimentation permettra de le dire ou non, mais je pense que ce ne sera pas exactement la même population qui sera amenée et qui est amenée, régulièrement, au cours de la saison, à louer dans les différents établissements qui existent sur la commune. Pour autant, encore une fois, nous y serons bien évidemment vigilants. Si cette expérimentation ne marche pas, elle prendra fin et si cela fonctionne et que d'autres acteurs économiques du territoire veulent se saisir également de cette opportunité, peut-être pour travailler avec cette entreprise, ou pas, dans ce cas-là, ça pourrait être une bonne chose aussi. Mais je note par ailleurs les inquiétudes. J'ai eu l'occasion et je vais avoir l'occasion d'échanger, déjà d'une part avec les élus du Groupe municipal à ce sujet et par ailleurs, avec les professionnels en question et donc, nous serons amenés, je l'espère, à suivre ce projet de façon concertée et nous prendrons la bonne décision à l'issue de cette période.

S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Délibérations

Délibération 1 relative à l'approbation du mode de gestion de la DSP pour la salle des Bourdaines. Nous avons déjà échangé à ce sujet lors du conseil municipal, au cours de ce mandat d'ailleurs, et au cours du mandat passé. Comme vous le savez, la salle du tube est actuellement gérée en DSP et ce depuis bientôt 6 ans, puisqu'initialement la DSP était d'une durée de 5 ans et a été allongée. On avait délibéré en ce sens en conseil municipal, il y a près d'un an, pour la prolonger d'un an. L'objectif est bien évidemment de s'assurer que cette salle puisse perdurer et que l'on ait une activité de spectacle qui puisse perdurer sur la commune. L'objectif également, est clairement d'améliorer les conditions d'exploitation de cette salle puisqu'en l'occurrence en 2018, si je me souviens bien, il y avait eu effectivement ce débat avec MACS, quant à la reprise ou non de la salle. Finalement, je crois que la commune avait refusé ce transfert à l'époque, qui était également lié au transfert du SIVOM, puisque la salle était gérée en DSP par le SIVOM, qui gérait aussi à l'époque, le port de Capbreton et le lac d'Hossegor. Ces 5 années nous ont permis d'avoir, si je puis dire, un petit retour sur expérience, sur les choses qui ont fonctionné et les choses qui ont moins bien fonctionné. Il y a eu une période particulière, qui était celle du covid, où la salle a été fermée pendant près d'un an et demi durant cette DSP. L'objectif est bien évidemment, et ça a été aussi l'objet d'une étude que nous avons pu réaliser en interne, d'une part, de connaître le positionnement de cette salle et de voir quels seraient les éléments à réaliser ou en tout cas peut-être, les investissements et la programmation à améliorer, pour faire que cette salle soit un peu plus intégrée dans le paysage territorial. Aujourd'hui, nous avons identifié un certain nombre de travaux. Les études ont porté sur ces différents points, à la fois fonctionnels, pour améliorer la fonctionnalité de la salle puisqu'il y a quelques difficultés à l'exploiter ; je parle notamment des loges, du catering et surtout, sa modularité, qui aujourd'hui n'est pas forcément la plus adéquate. Également des travaux en matière phonique pour assurer l'isolation de celle-ci vis-à-vis surtout du voisinage proche, et également un enjeu qui est plus large et qui touche d'autres bâtiments communaux, qui est l'enjeu de la rénovation énergétique, pour faire en sorte que celle-ci puisse consommer le moins possible. A l'issue de ces différentes études, nous nous sommes rendus compte qu'investir pour améliorer la fonctionnalité de cette salle représentait des travaux lourds que la commune n'était peut-être pas seule en capacité de porter, et c'est là où peut-être à l'époque, un partenariat avec la communauté de communes aurait pu être intéressant. Nous avons quand même des enjeux à relever, qui sont notamment plus immédiats que de la rénovation énergétique. Il s'agit de la partie phonique puisqu'il y a une attente des riverains et des Seignossais qui habitent aux abords de cette salle sur la question. Donc l'objectif est de partir à nouveau sur une DSP, de pouvoir sur la durée de celle-ci, qui sera probablement de l'ordre de 5 à 6 ans, pouvoir diligenter un certain nombre de travaux dans la limite du budget communal. L'objectif est également, ce sur quoi j'ai travaillé auprès de MACS, que la communauté de communes puisse s'investir plus dans cette salle puisque c'était ma conviction à l'époque et ça reste ma conviction aujourd'hui, je pense que celle-ci a une dimension qui dépasse celle de la commune. Cela fait partie des grands investissements dont a hérité la commune de Seignosse. Nous avons eu l'occasion

de débattre là-dessus largement au cours des budgets, la commune a certes des moyens financiers, mais peut-être pas les moyens d'entretenir et surtout d'investir massivement dans cette salle pour faire en sorte qu'elle soit bien intégrée dans son territoire et surtout que ce soit un outil optimal et optimisé pour les différents exploitants qui auront l'occasion de l'exploiter. Donc nous allons partir sur une DSP, c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui, parce qu'encore une fois, la commune n'a pas les moyens forcément d'investir, mais n'a pas non plus, les moyens matériels et humains d'exploiter au quotidien cette salle et ce tout au long de l'année. L'objectif également est d'arrimer la communauté de communes à cette gestion. Non pas que la communauté de communes prenne part dans cette DSP, puisque ce sera bien signé entre la commune et le futur exploitant, cependant, nous avons travaillé pour avoir des engagements de la part de l'intercommunalité, notamment pour qu'une programmation intercommunale puisse être positionnée dans cette salle, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors et également pour qu'une étude de positionnement soit réalisée et que, je l'espère, celle-ci puisse confirmer que cette salle a bien une vocation intercommunale et au-delà, et que MACS puisse s'investir à l'avenir, de façon un peu plus pérenne et proche de cette salle. Alors est-ce que cela veut dire que demain nous cèderons cette salle à MACS et à quelles conditions ? Le sujet n'est pas encore là aujourd'hui, car c'est tout l'objet de l'étude à venir. Est-ce que MACS en sera le propriétaire demain ? Est-ce qu'ils seront à nos côtés simplement pour investir ? C'est encore un chemin long et c'est un chemin que l'on va devoir dessiner ensemble. En tout cas aujourd'hui, j'ai l'engagement de la part de l'intercommunalité que celle-ci puisse s'investir dans cette salle et nous accompagner ne serait-ce que sur cette DSP et puis au-delà, peut-être de façon un peu plus importante, pour faire en sorte que cette salle trouve cette place. En l'occurrence, la délibération qui vous est proposée aujourd'hui ne porte pas sur une éventuelle cession à MACS. Elle porte bien évidemment sur la validation du principe de la DSP pour que cette salle puisse être exploitée dans les prochaines années, donc de délibérer, vous l'aurez compris aujourd'hui, sur le sujet et de pouvoir rapidement soumettre un cahier des charges à des candidats selon une procédure de DSP avec tout ce que cela comporte. C'est bien réglementé par le Code des marchés publics et il y aura donc une commission DSP, qui sera également amenée à se réunir pour valider le choix de l'exploitant. J'espère que l'on aura un choix à faire car à l'époque nous n'avions qu'un candidat. J'en espère plus cette fois-ci, l'idée étant qu'à l'issue de la DSP actuelle, qui se termine je crois le 7 octobre, d'avoir un exploitant. J'espère donc que nous allons mener rapidement cette procédure, parce qu'elle prend au moins 4 à 5 mois, donc je ne sais pas si elle sera finalisée, et que nous aurons un exploitant au 7 octobre mais au moins qu'on en ait un d'ici la fin de l'année. Voilà le choix qui vous est proposé concernant la gestion de la salle des Bourdaines.

Lionel CAMBLANNE : Oui donc bon évidemment on n'est pas opposé à une DSP, ce serait mal venu, j'ai envie de dire. Vous présentez les grandes lignes des arguments qui vous amènent à opter pour une DSP mais néanmoins cela nous semble flou. Vous avez missionné un cabinet il y a un an et demi presque c'était en janvier 2023 ; c'était passé dans les communications. Il y a donc quasiment un an et demi et je ne doute pas que déjà ce cabinet a rendu un certain nombre d'éléments fort intéressants sur l'avenir de cette salle, et ça serait quand même utile aux élus que nous sommes de pouvoir en avoir connaissance, pour justement savoir quels sont vraiment vos objectifs parce qu'aujourd'hui en fait c'est la simple question que j'ai : quelle est votre stratégie ? Qu'est-ce que vous voulez faire de cette salle ? Vous donnez là quelques généralités. Vos propos sont tellement généraux que je suis tout à fait d'accord sur la notion intercommunale, même départementale. Oui enfin, tout ça on est d'accord. On l'a toujours dit, sauf qu'à un moment donné, il faut faire vivre cette salle, donc il faut quand même avoir une vision bien précise d'une stratégie et c'est ce qu'on ne voit pas aujourd'hui.

Pierre PECASTAINGS : Alors je pourrais vous retourner la question sur la DSP de l'époque, parce que j'ai bien relu la DSP de l'époque. Je suis donc ravi que vous partagiez la dimension intercommunale de cette salle, parce qu'en l'occurrence, je pense que si à l'époque nous avions eu un accord avec MACS sur le sujet, je pense que nous n'en serions pas là aujourd'hui. La difficulté de cette salle et vous le savez aussi bien que moi, c'est qu'effectivement, elle est surdimensionnée pour les moyens communaux. La preuve en est, c'est qu'à l'époque vous avez lancé une DSP avec un seul candidat, un loyer moyen, des objectifs de service public qui étaient somme toute assez réduits. Donc effectivement, à l'aune de cette DSP, on va préciser un certain nombre de choses ce qui sera l'objet du cahier des charges et vous en aurez connaissance, ainsi que de la consultation. Que souhaite-t-on sur cette salle ? Ce que l'on souhaite, c'est en premier lieu qu'un certain

nombre d'investissements soient réalisés, parce qu'elle en a besoin. La difficulté sur ce point-là, et vous la connaissez, c'est qu'aujourd'hui, et c'est l'étude qui le dit et je n'ai aucune difficulté à vous mettre à disposition cette étude par ailleurs, si nous voulons investir et faire en sorte que cette salle ait une fonctionnalité qui soit de l'ordre des salles modernes que l'on rencontre aujourd'hui en France, c'est près de 4 millions d'euros qu'il faudrait investir. Je ne vous cache pas que si demain, je vous proposais un investissement de 4 millions d'euros en conseil municipal sur la salle du Tube, vous voteriez contre, c'est fort probable. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, est en termes de programmation. Certes il y avait une programmation culturelle qui a été réalisée dans cette salle, mais ce que l'on souhaite c'est une programmation un peu plus éclectique parce qu'il est vrai qu'on a des styles musicaux qui sont assez concentrés l'électronique par exemple ou le rap. On voudrait quelque chose qui soit un peu plus diversifié de ce point de vue-là. On voudrait également une programmation locale qui soit un peu plus importante, que l'on puisse mettre à disposition cette salle, à destination des acteurs locaux. Je parle par exemple des associations mais également des artistes locaux qui voudraient l'investir. La difficulté, c'est que la DSP ancienne ne le permettait pas ou peu, puisqu'en l'occurrence, la commune n'avait pas de créneau réservé, en tout cas en tant que tel dans la DSP, et cela créé des difficultés parce qu'à chaque fois qu'il fallait louer cette salle, il fallait payer et avec des prix, qui même si on les avait renégociés, étaient assez importants. Donc l'objectif, est que justement demain, la commune ait la capacité, dans le cadre de cette DSP, au-delà de la programmation, j'ai envie de dire nationale ou régionale qui pourra être diligentée par l'exploitant, puisse également nous arrimer une production locale communale et faire en sorte que les Seignossais, même s'ils vont déjà dans cette salle, puissent y mettre les pieds un peu plus souvent. Et le deuxième objectif, est effectivement d'arrimer une programmation culturelle qui soit également intercommunale. L'objectif est d'arrimer l'intercommunalité en premier lieu, le département demain pourquoi pas, pour faire en sorte que le fonctionnement de cette salle soit partagé par l'ensemble de ces acteurs, parce qu'il y a très sincèrement, je connais peu de salles sur le territoire de 2200 places ou 2700, même si je ne crois pas qu'il y ait eu des concerts à 2700 places ces derniers temps, qui soit gérées par une commune seule et surtout par une commune avec les moyens de Seignosse, quand bien même nous ne sommes pas les plus malheureux. Pour autant, ce type de salle se situe en général dans des agglomérations un peu plus importantes et bénéficie d'un soutien financier institutionnel un peu plus important que ce que cette salle a pu avoir durant les dernières années. Donc l'objectif est là. Après, en effet, je ne vous cache pas qu'aujourd'hui nous sommes au milieu du gué. Nous cherchons des solutions parce qu'encore une fois, pérenniser cette salle à la seule échelle communale, à la seule échelle du budget communal, est compliqué. Alors le fonctionnement, c'est une chose et la DSP quelque part règle un petit peu le problème, mais l'investissement, ç'en est une autre. Si demain nous voulons que cette salle fonctionne et qu'elle fonctionne mieux, qu'on le veuille ou non, il va falloir y investir et ça malheureusement, je vous l'ai dit dans l'étude que nous avons diligentée, c'est près de 4 millions d'euros. Alors de deux choses l'une ; vous me dites ce soir, nous sommes prêts à investir 4 millions d'euros et banco vous soumettez la délibération et on la votera. Et pourquoi pas ? Allons-y, après tout, si c'est quelque chose de partagé par l'ensemble du conseil municipal et ça peut être une bonne chose. En l'occurrence, je ne suis pas parti du principe que c'était le cas et peut-être que je me trompe. Donc c'est pour cela que j'essaie de trouver des solutions, au-delà de la programmation à court terme au sein de cette DSP, pour qu'à l'issue de celle-ci, on puisse avoir aussi une issue partagée avec l'intercommunalité et faire en sorte que l'on puisse pérenniser cette salle sur le temps long, à la fois en terme d'investissement, et qu'on puisse par ailleurs affiner la vision culturelle de cette salle, parce que je ne vous cache pas qu'au-delà du fonctionnement, au-delà de l'investissement, il y a aussi une réalité, qui est que la commune de Seignosse ne dispose pas d'un service culturel surdimensionné en capacité de définir de A à Z une politique culturelle parfaite. Donc ça aussi c'est un enjeu. Ensuite, je ne vous cache pas qu'aujourd'hui il y a encore beaucoup de questions et donc beaucoup de réponses à apporter, mais ça malheureusement, tant que nous resterons tout seul, je pense que nous aurons des difficultés à les apporter.

Lionel CAMBLANNE : Je ne vais pas reprendre point par point tout ce que vous avez dit, d'autant plus que sur un certain nombre de choses, je suis clairement en accord avec ce que vous avez dit. Je note quand même

que vous avez indiqué que cette DSP actuelle était un premier test, dans le sens où je vais quand même rappeler à tout le monde, que l'on s'est retrouvé avec cette salle sur les bras lors de la dissolution du SIVOM. Aujourd'hui c'est une salle qui vit. Alors c'est loin d'être parfait, mais je rappelle quand même, qu'avant nous étions à moins de 10 concerts par an. Nous étions entre 8 et 10 concerts par an sur cette salle, qui coûtait quand même plus de 400 000 € à la collectivité, et c'est tout même un chiffre qu'il faut avoir en tête. Donc oui, on peut parler de programmation et je suis d'accord avec tout cela, ainsi que sur les améliorations. Je ne referai pas toute l'histoire, néanmoins l'intercommunalité, à partir du moment où il n'y avait aucune garantie que ça reste une salle de spectacle, alors là, si vous avez des garanties écrites, au-delà d'un transfert de compétences, il faut que je voie, que j'attende de voir juridiquement comment ça peut être abordé, je serai même curieux. Mais en tout cas, ce n'était pas le cas.

Pierre PECASTAINGS : Ce n'est pas l'impression que j'en avais à l'époque. Mais on parle d'années qui sont ...

Lionel CAMBLANNE : Oui mais vous n'aviez pas toutes les informations.

Pierre PECASTAINGS : J'en avais déjà un certain nombre. En tout cas, au regard de ce que vous avez distillé au travers de ... à l'époque dans votre communication, il m'a semblé que le nœud du problème n'était pas tant le fait que ça reste une salle de spectacles, mais qu'il y avait effectivement la question de la propriété ; il y avait des éléments financiers qui étaient soulevés que je ne partageais pas vraiment mais bon, ça encore une fois, nous n'étions pas d'accord, sur tout à l'époque. Nous ne le sommes probablement toujours pas aujourd'hui, mais je pense malgré tout, que des conditions peuvent-être à définir. Peut-être que ce n'étaient pas les bonnes à l'époque, mais je pense malgré tout, que sans l'intercommunalité, demain nous aurons des difficultés à faire vivre cette salle de façon pérenne.

Lionel CAMBLANNE : Mais c'est une évidence.

Pierre PECASTAINGS : Très bien mais dans ce cas, c'est dommage que l'on n'ait pas avancé sur le sujet quand l'opportunité était là.

Lionel CAMBLANNE : A partir du moment où l'intercommunalité ne voulait pas avancer à l'époque, s'ils veulent avancer... parfait.

Pierre PECASTAINGS : Moi j'avais le sentiment qu'ils le souhaitaient.

Lionel CAMBLANNE : Attention, c'est là où je me permets de dire attention. La différence entre un sentiment et des faits. Si j'avais eu entre les mains une proposition de l'intercommunalité, si vous en trouvez une dans les cartons ou autres, je serais le premier à en être étonné, sauf que moi, je n'en n'ai jamais vu.

Pierre PECASTAINGS : Ecoutez, je demanderai peut-être à l'intercommunalité leur proposition et puis je vous la soumettrai. Quoi qu'il en soit, à l'époque j'avais l'impression que finalement ça ne s'est pas fait pour des raisons qui différaient quelque peu de...

Lionel CAMBLANNE : Oui mais attention avec les on-dit. On peut refaire l'histoire.

Pierre PECASTAINGS : J'étais conseiller municipal à cette époque-là donc. J'étais également conseiller communautaire donc ce ne sont pas des on-dit. J'étais au courant de ce qui se passait oui. Et malheureusement je crois qu'on a raté le coche à cette époque-là. J'espère qu'on saura le rattraper.

Lionel CAMBLANNE : Ou pas

Pierre PECASTAINGS : Dans ce cas-là, ça veut dire que nous garderons la salle communale et toutes les difficultés, qu'a priori nous partageons, si j'ai bien compris. L'exploitant actuel comme toute DSP, va exploiter jusqu'à la fin de celle-ci. Est-ce qu'il candidatera ou non ? Ça...

Lionel CAMBLANNE : Vous le savez forcément.

Pierre PECASTAINGS : Laissez-moi finir la phrase, j'ai cru comprendre qu'effectivement, ils avaient envie de recandidater. Après, il y aura un cahier des charges, des candidatures. Est-ce qu'il y en aura une ou plusieurs, je ne sais pas encore. On le verra et puis bien évidemment nous serons amenés à faire un choix. En tout cas, la reconduction automatique n'est pas garantie de fait, puisqu'il y a une procédure de candidature qui est en cours. Ils recandidateront, je l'espère, ça nous ferait déjà un candidat. J'espère qu'il y en aura d'autres, et puis, à l'issue de la procédure, nous serons amenés à choisir cet exploitant. Alors, l'exploitant actuel peut-être, ou un autre, ce sera la procédure qui le définira, mais j'ai cru comprendre qu'ils étaient plutôt dans cette perspective-là. Après, encore une fois, nous allons attendre de déposer le dossier et puis nous allons voir qui candidate. Et à ce moment-là, si vraiment je vois leur candidature sur la table, et vous serez au courant par ailleurs, puisque vous participez à la Commission de DSP, là, je pourrais vous dire officiellement qu'ils sont candidats effectivement. C'est tout l'équilibre, c'est toute la difficulté d'une DSP de façon générale et plus particulièrement d'une DSP liée à un lieu culturel. Nous sommes d'accord et je ne vous cache pas qu'en tout cas, vous avez probablement pris connaissance des différents rapports d'activités qui sont passés depuis le début de l'exploitation, il n'y a pas eu une année rentable pour l'instant. Encore une fois, avec les difficultés que l'on a connues notamment liées au covid et particulièrement au milieu du spectacle. D'autres questions ?

Jacques VERDIER : Merci oui j'ai deux questions. Tout d'abord vous avez mentionné une DSP de 5 ans, donc s'il y a un choix d'une société qui souhaite malgré tout pouvoir investir et faire des travaux pour 5 ans ça ne me paraît pas assez élevé. Et la deuxième chose concerne les 4 millions de travaux que vous avez cité tout à l'heure. Ils correspondent à quoi puisqu'apparemment vous a l'air de bien savoir ?

Pierre PECASTAINGS : On pourra vous envoyer le détail. Alors, par rapport aux 5 ans, je suis d'accord sur le principe ; c'était tout l'équilibre à trouver. Est-ce qu'on était en capacité de trouver un exploitant en capacité d'exploiter cette salle pour 15 ans et d'y investir massivement ? Jusque-là, ce n'était pas le cas et encore une fois, je ne vous cache pas que l'objectif aussi, est de pouvoir travailler avec l'intercommunalité pour trouver une solution, d'où effectivement cette DSP un peu courte mais qui laisse quand même 5 ans à l'exploitant pour exploiter cette salle. Ça c'est le premier point. Et sur les 4 millions, on vous enverra l'étude et vous aurez le détail. En l'occurrence, ça comprend une partie rénovation énergétique et phonique acoustique ; alors non pas pour l'intérieur de la salle mais pour l'extérieur qui est estimé à environ 500 000 €, un peu moins. Et les 3.5 millions restants, il s'agit plutôt de la rénovation fonctionnelle. Alors là en l'occurrence, c'est pour améliorer tout ce que je vous ai dit. A la fois augmenter la capacité de stockage de la salle qui est en difficulté de ce point de vue-là, puisque et vous le voyez, on a un container qui est désormais en bois, mais qui à côté, pour stocker des chaises notamment, et des tables, ce qui n'est pas optimale en termes d'exploitation. Plus largement, toute la logistique qui peut être liée à des concerts, qui aujourd'hui, n'est pas accueillie dans de bonnes conditions. Nous avons une partie loge, qui est, pour ceux qui ont déjà visité la salle, qui n'est pas dans un état optimal non plus, quand bien même le délégataire a pu faire quelques travaux, mais ça reste à mon sens à améliorer. Il y a la partie catering, alors j'ai appris tous ces termes aussi, c'est tout ce qui concerne les repas des techniciens et des artistes pour un spectacle. Aujourd'hui cette partie- là est assurée dans la grande salle parce qu'il n'existe pas de salle pour pouvoir accueillir, ne serait-ce que pour faire réchauffer la nourriture, et ensuite pour pouvoir simplement la distribuer. Aujourd'hui c'est assez compliqué, c'est-à-dire qu'aujourd'hui le catering se trouve dans la salle de spectacle, ce qui réduit une partie de son exploitation aussi et de sa capacité d'accueil. Nous avons également un sujet lié au stockage derrière et à l'avant de la scène, puisque de toute façon, pour rajouter du stockage, si nous restons dans l'enveloppe actuelle, il n'y a pas 36 000 solutions, il faut un petit peu avancer la scène. Il y a une problématique liée à la hauteur, puisqu'on a une bouche d'aération, enfin un conduit d'aération, qui se situe au-dessus de la scène, qui aujourd'hui fait en sorte que la scène n'est pas assez haute, enfin, n'a pas assez de hauteur, donc qui interdit un certain nombre de spectacle. Il y a donc une réflexion aussi à ce sujet. Il y a les sanitaires qu'il faudra agrandir parce qu'aujourd'hui quand on est sur des spectacles de 2 200 personnes, il s'avère que la capacité en sanitaire n'est pas extraordinaire non plus, et puis potentiellement, le dernier point, ce n'est pas exhaustif mais ça retrace quand même assez largement les problématiques, est lié à la scène, pardon au gradin, et au fait qu'aujourd'hui il n'y a pas de modularité sur ces gradins, étant donné que c'est un bloc qui est à l'arrière. On

ne peut pas les bouger, ils sont en dur, avec une réflexion quant à la possibilité ou non d'avoir sur cette partie-là quelque chose. Des gradins qui puissent être amovibles pour pouvoir justement améliorer la modularité de la salle. Il y a cet aspect-là, et puis il y avait aussi potentiellement, ça c'était une option, le fait de pouvoir aménager dans la salle une plus petite salle qui puisse convenir à des usages, j'ai envie de dire plus associatifs, plus locaux. Voilà, mais encore une fois, avec l'option nous étions à 4.2 millions et sans l'option de la salle nous étions à 3.7 millions je crois, 3.8 plus exactement. Ce n'était que des projections, mais de toute façon, la partie stockage, loges et catering est déjà incompressible je pense, et la modularité de la scène permettrait simplement de faire en sorte que cette salle soit occupée plus souvent, parce que des spectacles de 2200 personnes nous n'en avons pas toutes les semaines, d'où un montant élevé, parce qu'en fait, il y a beaucoup d'options qui peuvent être enlevé. Nous ne sommes pas obligés de dépenser. Ce n'est pas non plus à se dire qu'il faut dépenser 4 millions, mais encore une fois, ne serait-ce que si on se concentre par exemple sur les 5 ou 6 prochaines années sur la partie rénovation énergétique et phonique ça nous fait déjà 500 000 €. On ne touche rien à la fonctionnalité de la salle et finalement on est à 500 000 €, mais ça, encore une fois, ça fait partie des choses qui sont absorbables par la commune et que nous sommes, que nous serons peut-être amenés effectivement à approvisionner, afin de pouvoir investir sur les 5, 6 prochaines années en la matière. Trouver un exploitant qui est en capacité d'investir sur tout ça, il n'y en a pas beaucoup voire peut-être pas du tout. Merci pour les réponses.

Objet : Approbation du choix du mode de gestion du service public pour la gestion, animation et promotion de la salle de spectacle des bourdaines

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage de la gestion de la salle des bourdaines qui s'est tenu le 25 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun de la ville et du CCAS de Seignosse en date du 30 avril 2024 ;

Le Maire rappelle que la salle des Bourdaines est gérée en délégation de service public (DSP) avec la **SAS MODJO PRODUCTION depuis 2018**, la durée initiale de 5 ans a été prorogée d'un an pour une fin au 7 octobre 2024.

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP, il appartient à la collectivité de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ce service public. Pour cela, le maire commence par faire le bilan du contrat qui se termine. Aucun rapport n'est joint en sus de la délibération puisque le détail des solutions de gestion possibles, les éléments qui ont permis de faire un choix et les différentes caractéristiques et modalités de gestion de ce service public sont exposés dans la présente délibération.

Le délégataire a connu des difficultés dans l'exploitation de cette salle, liée à la crise COVID qui a entraîné plusieurs périodes de fermeture, mais également lié au fait que des travaux de mise en conformité du bâtiment ont été nécessaires pour obtenir un avis favorable de la commission de sécurité. Les comptes d'exploitation annuels remis chaque année par le délégataire, font chaque fois mention d'un déficit d'exploitation.

En outre, la municipalité a reçu régulièrement des riverains qui se plaignent à cause des nuisances générées par cette salle, située à proximité immédiate d'habitations de plus en plus occupées à l'année.

Alors, la municipalité ayant la volonté de maintenir la vocation de salle de spectacles pour cette salle des Bourdaines sur son territoire, a missionné un cabinet pour réaliser un diagnostic thermique, acoustique et fonctionnel de la salle.

Au regard, **des ambitions** qui sont celles de redonner une identité forte à la salle de spectacle avec une programmation variée tout en mettant en exergue également les compagnies amateurs, et **des enjeux** liés aux contraintes acoustiques et énergétiques, plusieurs scénarios ont été évoqués par le cabinet. Ces scénarios font référence aux deux modes de gestion principaux qu'il est nécessaire de rappeler ci-dessous :

➤ **La gestion directe**

Dans ce cas, la commune gère directement le service en régie :

- La « régie autonome », c'est-à-dire une régie dotée de l'autonomie financière dans le cadre d'un budget annexe ;
- La « régie personnalisée », également dotée de l'autonomie financière, mais bénéficiant d'une personnalité morale distincte de celle de la commune.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies est codifié dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires

➤ **La gestion par une délégation de service public (DSP)**

Par ce mode de gestion, la collectivité confie à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service ; elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La commune lui octroie en contrepartie l'exclusivité de l'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles de la DSP concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité, mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La commune conserve la maîtrise du service car l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modification unilatérale du contrat, de résiliation pour faute ou motif d'intérêt général).

Ils existent différents types de contrats de DSP selon la nature du service et des investissements. **La concession** est le mode de gestion approprié aux services qui demandent des investissements que la commune ne peut assumer. Dans un tel cas, la commune charge le délégataire –ici appelé « concessionnaire » de réaliser des travaux et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire. **L'affermage** se distingue de la concession essentiellement par le fait que les biens ou ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui en est propriétaire. Dans ce cas, le délégataire est appelé « fermier » et il est chargé de la maintenance de ces ouvrages et de l'exploitation du service. Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Le risque repose sur le fermier. La durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle de la concession.

La régie intéressée est constituée par un contrat passé avec un professionnel pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation appelé « intéressement ». La collectivité assure de la direction de ce service mais peut donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. Si le régisseur assume l'essentiel du risque commercial, ce type de contrat constitue une DSP.

La Municipalité envisage donc une nouvelle concession d'une durée de base à 5 ans. Ce choix est motivé par quatre éléments majeurs :

- .1. **L'organisation d'une programmation musicale** : requiert des compétences particulières et un réseau ancré dans le milieu de l'évènementiel et de la promotion culturelle.
- .2. **La professionnalisation de l'exploitation et la gestion** : la gestion d'une salle de spectacle de l'importance des Bourdaines en termes de fréquentation demande un professionnalisme détenu par des entreprises privées.
- .3. **Le besoin d'équipement** : la salle est équipée pour répondre aux pratiques culturelles et événementielles, il est donc nécessaire de maîtriser son entretien mais également d'avoir les

connaissances spécifiques pour choisir les équipements adéquats, que seuls les professionnels peuvent assurer ;

- .4. **Des travaux prioritaires acoustiques et thermiques** : des travaux prioritaires portent sur la réduction des nuisances sonores puis d'autres nécessaires portent sur l'amélioration de l'acoustique et la fonctionnalité de la salle qui peuvent être programmés à moyen et long terme. Que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée au délégataire de la salle ou pas (décision à prendre lors de la consultation) il apparaît nécessaire d'intégrer le délégataire dans le déploiement de ces travaux afin d'avoir des conseils avisés.

En outre, la gestion déléguée ne nécessite pas d'aller recruter du personnel et ne charge pas la section de fonctionnement puisque ces dépenses seront supportées par le délégataire, raisons supplémentaires orientant d'autant plus le choix de la municipalité.

La passation d'une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention (*articles [L. 1411-1](#), [L. 1411-5](#), [L. 1411-7](#), [L. 1411-9](#) et [L. 1411-18](#) du CGCT*).

Les caractéristiques du contrat de DSP seront issues des éléments principaux suivants :

- Le concessionnaire assure la gestion de la salle en proposant une programmation culturelle et événementielle variée selon 3 axes
 - Événements musicales / concerts
 - Événements sportifs
 - Séminaires et organisations soirées privées
- Programmation répartie sur toute l'année
- Intégrer un accès à des compagnies amateurs et associatives (danse, théâtre...)
- Mise à disposition à titre gracieux de la salle à la commune pour sa propre programmation (sessions culturelles et spectacles scolaires et enfance jeunesse)
- Mise à disposition de la salle à la Communauté de communes pour leur programmation culturelle
- Le concessionnaire assure l'entretien des équipements
- Travaux prioritaires (acoustiques, thermiques) à suivre ou à engager selon le contrat retenu lors de la consultation.

VU le rapport préalable de Monsieur le Maire sur le projet de lancement d'une délégation de service public en concession pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles des bourdaines ;

CONSIDERANT la nécessité d'opter pour le choix d'un mode de gestion et d'en engager la procédure ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport préalable présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et la promotion de la salle de spectacles des bourdaines.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gèrera et exploitera la salle de spectacles des bourdaines.

Article 4 : de préciser que la commission de délégation de service public a été élue par le conseil municipal en date du 13 décembre 2023 par la délibération n°13-2023.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2 Il s'agit de l'acquisition à l'amiable d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW numéro 11 pour un montant de 15000 €. Vous avez pu prendre connaissance du plan. En fait, il s'agit de l'espace qui se situe entre le parking place gentille et les locaux de la police municipale au Penon. La maîtrise foncière est nécessaire pour pouvoir développer le projet de rénovation du Penon, ça semble une évidence, et nous avons appris au cours de l'avancée de nos travaux, que cette partie-là était privée. Quand bien même la commune l'entretient depuis de nombreuses années, il s'avère que celle-ci appartient à la copropriété, qui est composée par les trois commerces qui se situent à proximité, à savoir le Finlandais, le carrefour et le restaurant L'Alibi. L'objectif est donc de pouvoir procéder à l'acquisition de cette parcelle pour pouvoir poursuivre le projet du Penon et réaménager cet espace. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Lionel CAMBLANNE : Oui déjà est-ce que l'AG, est-ce que les copropriétaires sont d'accord pour cette vente ?

Pierre PECASTAINGS : Oui, nous la délibérons un petit peu par anticipation mais sur le principe oui, ils sont d'accord. Effectivement, je ne vous cache pas que le plus long va probablement être, même si on a un accord de principe, la partie Carrefour, parce que dans ce type de groupe, la chaîne de décision est un peu longue, mais sur le principe ils sont d'accord pour le montant de 15 000 € hors taxe.

? Et qu'est-ce que vous souhaitez y faire concrètement à cet endroit ?

Pierre PECASTAINGS : Alors, nous allons avancer sur le sujet. Sur le pont comme vous le savez, il y a un plan guide qui a largement été diffusé, qui est connu. On va retenir d'ailleurs que la consultation a ou va être lancée très prochainement concernant la maîtrise d'œuvre relative à ce projet. L'objectif sur cet espace va être d'aménager de l'espace public, tout simplement. Ça va donc être des parties végétalisées. Il y a la réfection sur le stationnement bien évidemment, sur la partie les mobilités douces piétonnes, cyclables. C'est ce qui est prévu. Alors encore une fois, la maîtrise d'œuvre va être amenée à préciser tout ça dans les prochains mois, mais c'est bien l'aménagement qui est prévu sur cette parcelle et de toute façon il apparaît logique que l'on en ait la maîtrise au regard de son positionnement et du fait que je pense, on l'entretient depuis de très nombreuses années, probablement depuis que la station existe.

Thomas CHARDIN : C'est aussi la parcelle qui va nous permettre d'avoir une liaison cyclable qu'il n'y a pas aujourd'hui à travers le Penon et on va pouvoir également harmoniser les revêtements, parce qu'aujourd'hui je ne sais pas si vous êtes allés sur place, mais nous avons à faire à des revêtements d'époque. Donc ce sont de vieux pavés, qui de fait, ne sont pas entretenus, et là, nous allons pouvoir harmoniser les revêtements. Ça ferait vraiment tâche, j'ai envie de dire, au milieu de ce beau projet, de laisser cette partie en friche, donc c'est important pour la commune de la racheter.

Lionel CAMBLANNE : Bon, je suis conscient de la nécessité de racheter pour mener le projet, mais comme on est contre votre projet, on s'abstiendra sur cette délibération.

Pierre PECASTAINGS : Très bien, au moins vous ne votez pas contre, c'est déjà une bonne chose parce que comment s'empêcher d'acquérir ce terrain-là quel que soit le projet derrière ? Je pense que ça paraît d'une évidence pour tout un chacun, une évidence assez évidente si je puis dire, mais très bien je note votre position sur ce sujet.

Objet : Acquisition amiable d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment le réaménagement de la place Gentille ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11, dont le foncier constitue une partie de la place Gentille ;

CONSIDERANT que cette acquisition amiable a été négociée avec la copropriété, moyennant les conditions stipulées dans le projet de compromis de vente ci-annexé, à savoir :

- Acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété pour une emprise de 907 m², telle que matérialisée en bleu sur le plan ci-joint, et rétrocession d'une emprise de 194 m² en orange sur le plan ci-joint, nécessitant une procédure préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- Versement d'une indemnité financière de 15 000 € HT par la Commune à la copropriété ;
- Constitution d'une servitude non aedificandi, garantissant l'inconstructibilité de la parcelle cédée, en dehors des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- Clauses suspensives :
 - Compensation de la terrasse privative du Fin Landais, seule terrasse impactée par l'acquisition (soit par une terrasse sur le domaine public, à l'emplacement actuel de la terrasse ; soit par une terrasse en domaine privé, dont le positionnement ne pourra être vu ensemble que lorsque nous aurons une visibilité des aménagements à réaliser) ;
 - Programmation des travaux hors période Pâques – Toussaint ou mise en place d'une commission d'indemnisation pour dédommager les commerces impactés.

CONSIDERANT que la signature du compromis ne pourra se réaliser qu'après délibération en assemblée générale de copropriété ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Commune, d'une partie des espaces communs de la copropriété représentant une emprise de 907 m², selon les conditions précitées et développées dans le projet de compromis de vente ci-annexé, et moyennant le prix de 15 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer ce compromis de vente, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître Capdeville, notaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 3 Il s'agit de l'acquisition de la parcelle AK numéro 281- 283 pour un montant de 635 1000 €. Montant important et je suis persuadé que vous allez m'en faire la remarque. L'objectif de cette acquisition est dans le cadre de la stratégie de demain, de rénovation et du projet cœur de bourg et puis même, dans l'attente de structuration de celui-ci. Nous avons une volonté pour cette parcelle, qui se situe à proximité du

bâtiment du Pouy, de pouvoir, d'une part restaurer et améliorer les continuités piétonnes entre la partie commerçante qui existe aujourd'hui le long de l'avenue Charles de Gaulle et le pôle administratif qui est la mairie notamment, et l'église également ; et puis plus largement, également à destination du hall des sports et de la future école. L'objectif est d'assurer la maîtrise foncière de ce site-là dans cet objet-là, sachant que nous sommes également en réflexion quant à la bâtisse qui existe sur cette parcelle, notamment pour pouvoir, et des études sont actuellement en cours, pour voir si ce projet ira au bout ou non. Quoi qu'il en soit, il y a intérêt à acquérir cette parcelle, ne serait-ce que pour améliorer les continuités sur notre commune, pour pouvoir y installer peut-être la police municipale, qui aujourd'hui est dans des locaux vétustes ; je pense que l'on peut s'accorder sur ce point-là. Nous sommes également à la recherche de fonciers et de bâtis susceptibles de pouvoir accueillir ce projet, sachant qu'aujourd'hui nous n'avons pas un centre-ville, puisqu'en l'occurrence, l'objectif est cet aménagement centre bourg. Comme la délibération le précise, cette acquisition se fera soit par la commune soit par l'EPFL. Nous sommes dans l'attente de la réponse de l'EPFL pour le portage de ce terrain-là également, si tant est qu'il puisse se faire cette année, on pourra l'inscrire. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec le propriétaire à ce sujet, en termes de timing pour la programmation de l'année prochaine.

Lionel CAMBLANNE : Oui merci. Alors vous vous attendez à notre position. C'est 630 000 € pour un cheminement piéton. Là quand même c'est... Alors, mais vous l'aurez compris, ce n'est pas malin. Ce n'est pas qu'il ne faille pas refaire la PM. Je suis 100 % d'accord, néanmoins là, c'est réaménager le bâtiment. En plus d'une police municipale il faut un CSU, ça veut dire que cette histoire, ça serait le million d'euros pour la police municipale. Là quand même, ça commence à être un peu cher surtout sur un bâtiment qui est en retrait, alors qu'une police municipale se doit d'être visible en plein centre. Aucun parking en plus. Là, cet achat nous interroge parce que vous nous parlez de stratégie et comme on ne voit pas bien votre stratégie, pour ne pas dire, enfin, pas bien même pas du tout, je vais oser le dire. Voilà, vous rachetez ça, certes on le redit la commune a des sous, ok on rachète, mais je ne vois pas bien ce qu'on va en faire.

Pierre PECASTAINGS : L'objectif vous le connaissez. Je viens de vous l'exposer. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec cette stratégie ; la difficulté c'est que demain, nous allons devoir être dans l'obligation, dans la nécessité et puis au-delà de la nécessité, je pense que c'est une bonne chose de repenser un petit peu notre commune. Nous avons déjà échangé, peut-être que nous aurons également à échanger à l'avenir sur le sujet. Il va falloir réfléchir à comment on aménage notre ville, et au-delà des éventuelles constructions. Donc, je sais que vous êtes particulièrement contre, quand bien même vous en avez porté un certain nombre d'importants sur la commune, mais cela nécessite également d'avoir des espaces publics de qualité. Alors oui, c'est cher. Si je veux bien vous rejoindre sur un point, c'est qu'effectivement c'est cher, et que si la commune fait cet effort là aujourd'hui, que ce soit d'ailleurs pour cette parcelle ou pour la délibération suivante, elle ne pourra pas le faire tout le temps, et je pense qu'effectivement, nous aurons besoin que ce soit via l'EPFL ou peut-être via une réflexion intercommunale à ce sujet, pour demain, avoir un portage foncier qui puisse être mutualisé avec une manne financière et un impact financier un peu plus important que le seul impact financier de la commune de ce point de vue-là. Je peux vous rejoindre et d'ailleurs j'appelle de ce vœu. Je crois que les discussions sont en cours ; notamment dans le cadre du PLH et du ZAN également, d'une enveloppe, qui serait dédiée au niveau intercommunal, pour pouvoir acquérir du foncier dans l'enveloppe urbaine, parce que la difficulté de notre territoire c'est que l'enveloppe urbaine est chère, donc cela veut dire que demain, lorsque nous voudrions faire un projet, soit nous le ferons dans un bâtiment communal existant. Nous aurons des réflexions quant au devenir de l'école par exemple, et ça pourrait être une piste ; soit il va falloir acquérir du foncier et qu'on le veuille ou non, dans le cadre de l'aménagement, que ce soit pour aménager de l'espace public ou pour créer du logement, il faudra que l'on fasse des acquisitions foncières. La particularité de cette commune et ce n'est pas la seule, c'est que nous n'avons pas beaucoup de fonciers, notamment en centre-ville, hormis bien évidemment les bâtiments communaux ou la voirie. Donc oui, c'est un effort que nous allons devoir faire dans les années à venir. Encore une fois, j'appelle de mes vœux à ce qu'il y ait une solidarité intercommunale et cet ensemble participera bien évidemment, mais pour que l'on ait une puissance financière un peu plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que l'on évite par ailleurs,

que ces acquisitions se fassent sur le seul budget de la commune. Cependant, je crois qu'il reste urgent de mener une politique foncière en la matière, ne serait-ce que pour avoir une ville qui soit demain la plus agréable possible, malgré les changements que l'on va forcément devoir connaître, au regard des différentes législations nationales qui vont rapidement s'imposer à nous. Donc cela s'inscrit effectivement dans cette logique là, cela reste bien évidemment dans le cadre du budget que nous avons voté, que vous n'avez pas voté, mais qui, je le rappelle encore, inclus de larges manœuvres financières pour la commune cette année encore et je l'espère pour les années à venir. Encore une fois, nous aurions une situation financière très compliquée, peut-être qu'effectivement ça ne serait pas dans l'immédiat, l'investissement le plus pertinent. Aujourd'hui, nous avons des marges de manœuvre, donc autant les utiliser pour essayer d'avoir une vision un peu prospective de ce que sera la commune demain. Elle n'a pas toujours été comme ça, elle ne sera peut-être pas toujours comme ça non plus. Pour autant, si demain nous ne faisons pas d'acquisition, si nous n'aménageons pas d'espace public, elle sera probablement moins agréable qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'objectif c'est qu'elle le reste.

Objet : Acquisition amiable de la propriété cadastrée section AK n°281-283

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété cadastrée section AK n°281 et 283, représentant une contenance cadastrale totale de 637 m², et comportant une maison d'habitation d'une surface approximative de 108 m² ;

CONSIDERANT que ces parcelles jouxtent une propriété communale, cadastrée section AK n°372-373-418, correspondant au bâtiment du Pouy, accueillant des activités commerciales et associatives ;

CONSIDERANT la volonté communale d'engager une stratégie de réserve foncière en centre-bourg, en contiguïté des propriétés communales, afin de lui permettre de répondre à ses besoins futurs en matière d'équipement public et de développement commercial, et en lien avec les objectifs ZAN (zéro artificialisation nette), tendant à limiter l'extension de la ville et à encourager la recomposition du tissu urbain ;

CONSIDERANT que cette acquisition amiable a été négociée avec le vendeur au prix de 635 000 € HT (six-cent-trente-cinq-mille euros hors taxes), et qu'elle implique la signature d'un avant-contrat afin de fixer l'engagement des parties ;

CONSIDERANT en outre que la Commune souhaite solliciter l'EPFL Landes Foncier pour assurer le portage financier de cette acquisition, qui pourra être réalisé sur l'exercice 2025, et qu'en conséquence, la réitération de l'acte authentique sera signée au plus tard en janvier 2025 par l'EPFL ;

CONSIDERANT qu'une seconde délibération sera nécessaire préalablement à la réitération de l'acte authentique, afin de confirmer la saisine de l'EPFL et définir les modalités de portage ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Commune, ou l'EPFL Landes Foncier par substitution, de la parcelle cadastrée section AK n°281-283, d'une contenance cadastrale de 637 m² au prix de 635 000 € HT. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la Commune.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'avant-contrat d'acquisition de cette propriété, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : De préciser que la réitération de l'acte authentique pourra être confiée à l'EPFL Landes Foncier ; dans ce cas, les modalités de portage feront l'objet d'une délibération complémentaire, préalable à la réitération de l'acte authentique

Article 4 : de missionner l'étude de Maître Capdeville, notaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 4 : Il s'agit également d'une acquisition foncière sur la parcelle section AB numéro 44- 1554. Cette fois, il s'agit d'une acquisition sur un terrain qui jouxte le Hall des sports le long de l'avenue du Parc des sports, juste à l'arrière de l'école des deux étangs. L'objectif par cette acquisition, c'est d'également porter un projet d'aménagement qui permette de restaurer une continuité urbaine et plutôt piétonne et cyclable, entre le cœur de bourg, à savoir la mairie ; notamment l'espace qui entoure la mairie et les commerces vers la plaine des sports. Alors plus largement, vers le groupe scolaire qui sera amené à être délocalisé là-bas et puis plus largement vers le hall des sports, l'ensemble des terrains de foot, le skate park, l'étang noir, la réserve naturelle et les terrains de tennis, afin d'améliorer l'accessibilité de ce site et faire en sorte qu'elle soit plus efficace et plus efficiente, notamment pour les piétons et les vélos et également pour, une fois encore, je le rappelle, aménager un espace public qui soit de qualité pour les seignossaises et les seignossais. Donc là, il s'agira d'un portage par l'EPFL et dont le montant, je ne sais pas si je l'ai dit, est de 530 000 €. Bien évidemment l'ensemble des montants que je vous dis font l'objet d'une estimation par les domaines puisque nous sommes au-dessus du seuil des 180 000 €.

Lionel CAMBLANNE : Donc évidemment, parallélisme des formes, l'argumentaire ne changera pas beaucoup. C'est vrai quand même, que 530 000 € pour un cheminement là, quand même c'est...

Pierre PECASTAINGS : Je suis d'accord avec vous c'est cher je préférerais l'acheter 50 000 €.

Lionel CAMBLANNE : D'autant plus que voilà, vous nous parlez de cheminement. Enfin, ça débouche quand même sur un virage qui est excessivement dangereux, donc je ne pense pas que nous allons amener des piétons à cet endroit-là. Donc vous nous parlez d'un aménagement ok, mais tout ça encore une fois je, nous ne voyons pas ce que vous voulez faire, donc si encore on avait une vision un peu un peu plus précise, un schéma de flux, un plan.

Pierre PECASTAINGS : Mais vous l'aurez.

Lionel CAMBLANNE : Oui on l'aura. Sauf que c'est maintenant que l'on doit se positionner, donc je veux bien mais.

Pierre PECASTAINGS : Après vous parlez de la dangerosité du virage. C'est vrai, c'est un virage dangereux. Justement nous avons souhaité, dans le cadre du projet d'école, tenter de le réaménager, notamment parce que nous avons un enjeu, du fait des portiques qui sont installés à l'entrée et sortie de la plaine des sports. Nous avons également un enjeu pour pouvoir assurer le transport scolaire sur le site, et plus largement le stationnement. Alors, au-delà des parents, également du personnel, qui sont le personnel enseignant, ou le personnel de la commune, qui œuvre dans les écoles, nous avons travaillé avec Thomas, notamment sur un

projet pour revoir ce virage, essayer de le sécuriser, s'assurer que les vitesses soient ralenties, s'assurer qu'on puisse pourvoir aux différents principes de stationnement que je vous ai évoqué. La difficulté c'est qu'aujourd'hui, sans cette acquisition foncière, on ne peut quasiment rien faire, tout simplement parce que l'emprise foncière n'est pas suffisante pour pouvoir porter un réaménagement qui soit ambitieux et qui permette justement de sécuriser cet espace-là. Il ne s'agit pas de s'amuser, de faire un joli revêtement et planter trois arbres. Il s'agit pour le coup, d'avoir une vision de la ville qui soit un petit peu différente et il s'agit de sécuriser aujourd'hui les cheminements. Alors, ce ne sont que des cheminements, nous sommes d'accord, mais qui ne le sont pas aujourd'hui, et malheureusement sans cette acquisition nous ne pouvons pas le faire techniquement. Nous n'avons pas l'emprise pour le faire. Donc c'est également l'objet de cette acquisition, pouvoir faire ces aménagements. Aujourd'hui, on ne peut pas dire que j'aurais pu venir avec des plans. La difficulté, c'est que les plans je ne peux pas les avoir, tant que nous n'avons pas cette emprise-là, et je n'ai pas commencé à faire des plans, donc à payer un maître d'œuvre sur un terrain qui ne nous appartient pas, non, je suis désolé.

Lionel CAMBLANNE : J'espère quand même que quand vous construisez une maison, avant de l'acheter, avant d'acheter le terrain, vous avez une vision un peu précise de ce que vous allez faire.

Pierre PECASTAINGS : On n'est pas du tout sur la même chose.

Lionel CAMBLANNE : Si je suis désolé, quand vous achetez ; quand vous lancez un projet, j'espère qu'avant d'acheter le terrain vous avez une vision un peu précise de ce que vous voulez faire, parce que sinon c'est quand même ennuyeux.

Pierre PECASTAINGS : La vision, je viens quand même de vous la déployer. Je pense qu'elle est assez précise. Alors effectivement, vous n'avez pas de coup de crayon, mais vous savez ce qu'on veut y faire. Thomas si tu veux dire un mot.

Thomas CHARDIN : Oui, je vais juste rajouter que ce ne sont pas que des cheminements. On a fait dessiner une esquisse au maître d'œuvre qui travaille sur la partie école, avant d'avoir la proposition d'acquisition de cette maison. Nous avons fait une esquisse de la sécurisation de l'arrêt de bus, pour pouvoir permettre aux écoliers de rejoindre la départementale en toute sécurité, avec une zone tampon clôturée, pour ne pas qu'ils aillent se trimballer sur la route, mais ça ne passait pas d'un point de vue giration. Entre le canal et le hall des sports, les bus ne peuvent pas tourner et ils ne peuvent pas se stationner tout en maintenant un parking pour les enseignants, comme tu l'as dit, le personnel. Donc tout ne fonctionnait pas. Aujourd'hui en acquérant cette parcelle, ça va fonctionner, puisqu'il ne nous manquait vraiment pas grand-chose pour la sécuriser. Donc nous avons un dessin de ce qui ne marche pas. Nous n'avons pas un dessin de ce qui marche. Mais ce qui marche, c'est juste qu'il nous manque cette dizaine de mètres, qui va nous permettre de sécuriser à la fois le virage et la sortie des élèves et d'améliorer sensiblement, et sécuriser l'accès aux écoles, mais également le hall des sports. Mais effectivement on n'avait pas fait dessiner à travers la maison puisqu'elle n'était pas en vente à cette époque-là. S'il n'y a pas d'autres observations je propose de passer au vote qui est pour ? qui est contre ? six contres.

Objet : Acquisition amiable de la propriété cadastrée section AB n°44-154

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud ;

VU le règlement intérieur en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 3 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété cadastrée section AB n°44 et 154, représentant une contenance cadastrale totale de 1328 m², et comportant une maison d'habitation d'une surface approximative de 94 m² ;

CONSIDERANT que ces parcelles jouxtent plusieurs propriétés communales, cadastrées section AB n°43-158, correspondant au Hall des Sports et à l'école des Deux-Etangs ;

CONSIDERANT la volonté communale d'engager une stratégie de réserve foncière en centre-bourg, en contiguïté des propriétés communales, afin de lui permettre de répondre à ses besoins futurs en matière d'équipement public, et en lien avec les objectifs ZAN (zéro artificialisation nette), tendant à limiter l'extension de la ville et à encourager la recomposition du tissu urbain ;

CONSIDERANT en outre que l'acquisition spécifique de cette propriété doit permettre la desserte des équipements publics précités par les bus (manœuvres et stationnement) ;

CONSIDERANT que cette acquisition amiable a été négociée avec le vendeur au prix de 530 000 € HT (cinq-cent-trente-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite solliciter l'EPFL Landes Foncier pour assurer le portage financier de cette acquisition ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable la propriété sise 170 avenue du Parc des Sports à SEIGNOSSE, cadastrée section AB n°44 et 154, d'une contenance totale de 1328 m². Ladite parcelle appartenant à l'indivision Retoin, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 530 000 € (cinq-cent-trente-mille euros) net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

Article 3 : de fixer en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux

- à n'entreprendre aucun travaux
sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Article 4 : s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 5 : il s'agit de l'acquisition du Baïne café, qui fait partie des derniers établissements dont on doit réaliser l'acquisition, dans le cadre du projet cœur de Penon. Donc là encore, c'est un investissement assez massif puisqu'il est de l'ordre de 816 000 € HT, dont 478 000 € pour l'acquisition des murs, et 337 000 € pour l'achat du fonds de commerce, plutôt de cession du droit au bail. Dans le cadre de ce projet Penon, nous avons déjà réalisé un certain nombre d'acquisitions. Cela fait partie des acquisitions les plus intenses, si je puis dire, capitalistiquement parlant, puisque c'est beaucoup d'argent. L'objectif est de pouvoir restaurer encore une fois, cette continuité entre la place Castille et le Forum, et cela rentre également dans le cadre de la destruction à venir du pont marchand dont, je le rappelle, il reste encore un fonds de commerce à acquérir. Donc, dans ce cadre-là, les estimations ont bien évidemment été réalisées par le service des domaines. Nous nous sommes mis d'accord avec le propriétaire pour pouvoir acquérir à la fois les murs et le fonds de commerce. L'objectif, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, qui devrait démarrer d'ici peu sur le projet, sera de, sur cette parcelle, pouvoir déployer celui-ci. Nous en avons presque fini des acquisitions au Penon. Encore une fois il y a ce fonds de commerce, je le rappelle sur le Pont Marchand, et déjà pour la première phase on sera bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Et j'adorerais que ces investissements soient remboursés par les services de l'État ou financés par les services de l'État, notamment dans le cadre de la politique de recul du trait de côte mais malheureusement ce n'est pas le cas.

Lionel CAMBLANNE : Encore une fois, nous ne voterons pour cet achat, mais j'espère que tout le monde a bien conscience ici, des millions que nous sommes en train de brasser. Ça sera près de 50 millions d'euros à la fin sur le Penon.

Pierre PECASTAINGS : Mais c'est bien de le dire, parce que c'est effectivement beaucoup d'argent, et je pense que c'est malheureusement à la hauteur du projet. Et encore une fois, du projet que l'on doit mener et plus

particulièrement sur le Penon et sur l'océan. Alors j'espère qu'on ne sera pas seul, mais ce sera probablement la loi qui le définira, mais nous aurons beaucoup d'acquisitions à réaliser dans les 40 prochaines années parce qu'il va falloir reculer. Je pense qu'il va y en avoir un petit peu donc. Encore une fois, j'espère que nous serons accompagnés, que nous aurons les outils de l'État, mais il y aura quelques millions à dépenser ; et encore à Seignosse nous ne sommes peut-être pas les plus touchés, mais nous le serons comme partout. Donc certes, dans le cadre du Penon c'est déjà bien, et il reste encore quelques acquisitions, mais nous approchons de la fin. Pour le reste, je pense malheureusement que ce sont des montants auxquels il va falloir s'habituer si on en a les moyens. Et encore une fois, nous avons la chance de les avoir. Je dis bien la chance, parce que si ce n'était pas le cas on serait en plus grande difficulté.

Objet : Acquisition du Baïne Café – murs et fonds

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU les avis du service des Domaines, émis respectivement pour la valeur vénale des murs, et la valeur vénale du fonds de commerce,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de propriétés concernées par une démolition des murs, dans lesquels (pour certains d'entre eux) sont exploités des fonds de commerce ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le Baïne Café, propriété cadastrée section AW n°25, sise avenue de la Grande Plage, d'une contenance cadastrale totale approximative de 546 m², moyennant le prix de 478 940 € HT (quatre-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-quarante euros hors taxes) ;

CONSIDERANT en outre que la Commune de Seignosse propose de verser une indemnité de résiliation correspondant à la valeur du droit au bail, d'un montant de 337 118 € HT (trois-cent-trente-sept mille cent-dix-huit euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que ces propositions ont été acceptées par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer les actes notariés (avant-contrat et/ou acte authentique) afférents à cette acquisition du Baïne Café, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°25 sise 15 avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une contenance cadastrale approximative de 546 m², moyennant le prix total de 816 058 € HT (huit-cent-seize-mille cinquante-huit euros hors taxes), réparti comme suit :

- Acquisition des murs, pour un montant de 478 940 € HT (quatre-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-quarante euros hors taxes), auprès de la SARL Floreal Participations, propriétaire des murs,

- Versement d'une indemnité de résiliation pour la valeur du droit au bail, pour un montant de 337 118 € HT (trois-cent-trente-sept mille cent-dix-huit euros hors taxes), à la SARL Loustaou, propriétaire du fonds de commerce.

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 6 : Il s'agit d'une préemption SAFER sur des parcelles cadastrées section B numéro 48, 49 et 115 et la section AV numéro 10 sur Tosse ; sachant que on ne réalisera pas la préemption de la parcelle située Tosse, bien évidemment. Nous nous attacherons seulement aux parcelles qui sont présentes sur la commune de Seignosse. Préemption au titre de la SAFER puisque pour partie, peut-être qu'Alexandre pourra vous en dire un mot, nous sommes sur des terrains agricoles qui longent le carrefour entre la route du Bergeron et la départementale qui passe notamment devant le camping des deux étangs et la villa de l'étang blanc. Donc, l'objectif sera, mais je laisserai peut-être Alexandre en parler un peu plus, de pouvoir porter un projet agricole sur cette parcelle. Il y a également une parcelle qui se situe à proximité du ruisseau, qui relie l'étang blanc et l'étang noir. L'objectif sur cette parcelle-là, est plus dans une logique de préservation par ailleurs, puisque nous sommes à proximité de la réserve, et que l'objectif, est aussi de pouvoir assurer une continuité écologique entre l'étang blanc et l'étang noir et s'assurer de la propriété publique de ces terrains. Alexandre si tu veux dire un mot.

Alexandre d'INCAU : Bonsoir, donc globalement, le but de la commune est de positionner un berger ou une bergère sur cette parcelle, pour contenir des moutons qui iront ensuite paître dans les forêts communales, que nous avons à proximité. Certaines parcelles sont relativement dangereuses avec nos agents forestiers, donc ça permet à la fois d'éviter de gaspiller du gazoil et d'avoir un impact écologique fort au niveau de ces parcelles, de limiter le risque d'accident, d'apporter une présence, notamment l'été, lorsqu'il y a des risques d'incendie de forêt. Ça permet une surveillance et donc une meilleure biodiversité. Je peux dire deux mots par rapport au tarif qui est proposé. Le prix de vente était de 125 000 € et il y a un organisme d'Etat qui a jugé que la valeur de la parcelle était trop importante et a ramené cette valeur à 70 000 €.

Pierre PECASTAINGS : C'est un financement partagé, mais c'est une institution équivalente au domaine. En fait, ce sont les mêmes personnes, mais c'est un organisme qui est nommé différemment Il y aura donc une opportunité d'avoir ce terrain avec une grange de 50 m², sur un terrain qui fait à peu près un peu moins de 4 hectares.

? Il y a un bruit qui court selon lequel le bâtiment aurait vocation être utilisé pour une activité non agricole plus précisément une association.

Pierre PECASTAINGS : Alors oui, effectivement l'association de chasse nous a fait la demande de façon informelle, puisqu'ils ont appris l'acquisition de ce terrain, pour pouvoir déménager l'association qui se trouve aujourd'hui dans des locaux sur la zone de Laubian. A priori, ils sont un petit peu à l'étroit et rencontrent quelques difficultés dans ces locaux. Ce qui leur a été dit, et je le redis publiquement, et puis c'est filmé, donc comme ça au moins il n'y aura pas de difficulté, c'est qu'aujourd'hui ce terrain est préempté au titre de la SAFER, et il y a ce terrain et le bâtiment qui est attenant, qui doit faire l'objet, d'une exploitation agricole. Donc, nous n'avons pas le choix quant à la suite à donner, même si sur le principe ça aurait pu être un projet par ailleurs intéressant. En l'occurrence, la législation et surtout le fait qu'on préempte via la SAFER nous interdit d'avoir ce type d'usage sur cette parcelle.

Lionel CAMBLANNE : Je ne cacherai pas quand même, que nous ne pouvons que sourire de votre volonté de relancer le pastoralisme landais 80 ans après sa disparition. Ceux qui connaissent un peu l'histoire des Landes, savent que l'avenir de ce type d'activités est somme toute très limité. Je m'interroge quand même sur un tel

projet. Si ça venait à exister, on ne va pas se le cacher, ça serait à coup d'argent public. Aujourd'hui vous ne me ferez pas croire qu'il y aura un berger qui viendra s'installer à Seignosse, si ce n'est pas à coup d'argent public. Vous avez à Paris la maire de Paris qui trimbale son troupeau de mouton de droite à gauche, surtout à gauche, pour venter son action écologique en plein Paris. Bon là, on est sur le pur greenwashing. Malheureusement, avec un tel projet de pastoralisme à Seignosse, ce serait de mon point de vue exactement la même chose. On notera quand même, que ce terrain a été utilisé pendant de nombreuses années pour un des rares élevages de poneys landais. Dans notre département, il serait peut-être bienvenu, que la commune soutienne ce projet d'élevage de poneys landais, plutôt qu'un projet que je qualifierai d'écolo bobo, de retour du pastoralisme. Enfin, nous avons la chance d'avoir un élevage qui a dû quitter ce terrain uniquement parce que la propriétaire le vendait. Je pense que la commune ferait mieux de soutenir la candidature qui est déjà envoyée à la SAFER.

Pierre PECASTAINGS : Bon, je vous découvre expert du pastoralisme landais, j'en suis ravi. Que vous dire ? Bien écoutez, on partage ça. Du moins, je pense que la plupart nous avons grandi ici, donc nous savons de quoi il en retourne. Je connais bien l'histoire également. Que vous dire d'autre ? Bon, que les moutons soient à droite ou à gauche, je ne leur ai pas demandé, Très sincèrement, d'une part, il y aura un appel à candidature quant à l'exploitation de ce terrain. Nous avons un projet en vue et des échanges. Encore une fois, libre à chacun de proposer ses projets, puisque s'agissant d'un terrain public, il y aura un appel en candidature qui sera réalisé. Donc on verra ce qu'il en, et si les personnes se sont rapprochées de la SAFER, nous aurons l'occasion d'échanger avec elle sur ce projet-là. Très sincèrement, si ce sont des poneys, je serai ravi de les accueillir et qu'ils soient de droite ou de gauche, si ça peut vous rassurer. Je n'ai pas de problème avec ça moi. Je ne m'intéresse pas, je ne veux pas savoir si les projets sont de droite ou de gauche, que Madame Hidalgo fasse ça, ou que Christian Estrosi fasse autre chose à Nice, ça m'est strictement égal. Donc si vous voulez, vos rappels constants écolo bobo gauchiste etc..., du bobo on en fait à droite aussi. Donc si vous voulez on peut aller loin, on peut filer la métaphore longuement. L'objectif encore une fois sur cette parcelle, est effectivement, vous l'avez rappelé, car il y avait un usage et vous me l'apprenez. Je suis ravi de l'apprendre par ailleurs. Il y avait des usages agricoles qui disparaissent et il y a une réalité aussi dans notre pays, c'est qu'aujourd'hui, la terre agricole est de moins en moins partagée parce qu'elle coûte chère. Et il y a une réalité aussi, c'est que si demain, les collectivités ou l'État ne s'investissent pas sur cette problématique, nous aurons probablement des difficultés, ne serait-ce que de renouveler les générations en matière d'agriculture. Donc oui, l'objectif est de porter un projet public, d'installer des jeunes agriculteurs sur la commune, soit pour du pastoralisme ou des cultures ou élevages qui soient plus modernes et moins bobo, si ça peut vous rassurer. Mais c'est l'objectif poursuivi par la commune. Nous sommes sur un terrain agricole. Aujourd'hui vous êtes en train de me dire, qu'on était sur un terrain privé où une activité locale, à savoir le poney landais, a été exclu. La commune veut justement faire l'acquisition, pour pouvoir porter un projet local. Ce projet-là pourra candidater s'il le souhaite, et vous me sortez les moutons à Madame Hidalgo et que sais-je encore. Enfin, je me fous des moutons de Madame Hidalgo. Que les choses soient claires, l'objectif est de porter des projets sur Seignosse, et après si vous voulez, on peut se faire une bataille, bomber le torse, à savoir qui connaît mieux l'histoire landaise, si vous voulez. Je vais réviser pendant 2 mois et puis on se fera une battle, mais enfin je veux dire que ça n'intéresse personne, donc au bout d'un moment, on peut avancer enfin je pense qu'en l'occurrence on va dans le même sens, et que s'agissant du projet de poney landais, je serai ravi que vous nous le présentiez, puis nous aviserons pour savoir quel sera le meilleur projet pour cette parcelle. L'objectif encore une fois est d'en avoir un portage public, et de faire en sorte, justement, de rendre à nouveau, cette terre accessible à des pratiques agricoles, parce que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mais ne vous méprenez pas sur l'objet

Lionel CAMBLANNE : Mais ne vous méprenez pas sur l'objet. C'est ce qui a été noté, et le fond de mes propos, c'est juste de dire que le pastoralisme n'a pas une activité économique aujourd'hui, donc ce serait forcément à coût de subvention pour ce type d'activité, c'est tout.

Pierre PACASTAINGS : Aujourd'hui, il n'est pas prévu de subventionner ou porter ce type de projet, alors qu'on sait qu'économiquement il n'y a aucune viabilité. Je suis désolé ça ne fonctionne pas. Je pense que d'un point de vue agricole, si déjà nous gérons la question du foncier, c'est parce que c'est ça qui pèse aussi beaucoup sur les agriculteurs, et sur les plus petits d'entre eux. Je ne vous parle pas des grandes exploitations. Effectivement, c'est une intervention publique, on est d'accord sur le sujet. Ça ne veut pas non plus dire que la commune va verser 10 000 € à cette exploitation tous les ans, pour pouvoir assurer sa rentabilité ou son équilibre économique. Ça veut simplement dire, que par le levier foncier, nous souhaitons favoriser des pratiques agricoles, et sur l'acquisition du foncier, nous sommes d'accord, c'est l'activité, le projet que vous portez dessus, sur lequel nous ne sommes pas d'accord. C'est tout. Une fois encore, le projet, je vous l'ai dit, est un terrain public et il y aura donc un appel à candidature. Je ne sais pas si Alexandre, tu connaissais ce projet de poneys landais. Quoi qu'il en soit voilà. Nous échangerons, puis nous verrons ce qu'il en est. L'éleveur ne s'est pas positionné sur l'achat. Vous avez vu le montant que demandait la propriétaire ? Excusez-moi, mais tout agriculteur en a besoin, et n'a pas du tout les moyens, quand ils font de l'exploitation, enfin élevage de poney, pour se positionner. Ce n'était pas un problème de volonté. C'était juste un problème de moyen. Mais c'est bien pour ça que sur le fond, Nous sommes d'accord sur le projet. Nous ne sommes pas d'accord ? Bon, mais je note quand même que nous avons une part d'accord. Je ne suis pas sûr, qu'avec ces 70 000 € non plus, que le projet soit viable au niveau de l'élevage des poney landais, même si aujourd'hui, nous nous positionnons effectivement. Ce n'est pas une histoire de rentabilité là-dessus, mais c'est une vraie volonté politique, parce qu'aujourd'hui, le gasoil coûte cher, les tracteurs et l'entretien coûtent chers, donc c'est une vraie volonté politique. Il y a un lien aussi avec l'entretien de nos forêts communales. Par ailleurs, ça peut aussi avoir un attrait touristique.

Objet : Sollicitation de la SAFER pour la préemption en révision de prix des parcelles cadastrées section B n°48-49-115 sur Seignosse et section AV n°10 sur Tosse

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la notification de la SAFER référencée NO 40 24 0775 01, reçue par la commune en date du 14 mars 2024, et l'informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section B n°48-49-115 sur Seignosse et section AV n°10 sur Tosse ;

VU la déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption avec révision de prix, établie par la SAFER, et récapitulant les conditions de la préemption sur la propriété précitée ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété cadastrée section B n°48-49-115 sur Seignosse et section AV n°10 sur Tosse, représentant une contenance cadastrale totale de 3 ha 71 a 53 ca, et comportant un bâtiment d'exploitation d'une surface approximative de 50 m², pour un montant de 123 000 € ;

CONSIDERANT qu'au regard du prix notifié, les Commissaires du Gouvernement ont autorisé la SAFER à intervenir en préemption avec révision de prix au montant de 70 000 € ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette préemption s'inscrit dans le cadre de la volonté communale d'installer sur son territoire une activité pastorale, dans le but d'assurer l'entretien de ses parcelles forestière par de l'éco pâturage ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier de préemption par la SAFER engendre des frais de dossiers liés à l'indemnisation du temps et des travaux diligentés par elle, qui seront à la charge de la Commune, et s'élèvent à 700 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la préemption en révision de prix des parcelles cadastrées section B n°48-49-115 sur Seignosse et section AV n°10 sur Tosse.

Article 2 : d'accepter les conditions mentionnées dans la déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption avec révision de prix ci-jointe, notamment le paiement des frais de dossier, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 7 : Il s'agit de l'approbation du programme de travaux dunaires. Vous en avez la liste, qui nous est dressée par l'ONF, après arbitrage de la commune. Ça reprend largement les travaux assez communs que nous réalisons régulièrement et annuellement sur nos différentes plages, sur la dune, et sur nos accès plages, en lien avec l'ONF. Simplement, peut-être remarquer cette année, que l'on a des dépenses qui sont sans doute un peu plus importantes, notamment en terme de gestion du sable, particulièrement sur la plage du Penon, qui a été fortement attaqué cet hiver, et c'est le cas d'ailleurs, de toutes nos plages, de façon en tout cas plus importante qu'à l'habitude. Donc des dépenses qui sont un peu plus importantes en la matière, et qu'il faudra je pense aussi, se pencher dans un avenir proche, parce que malheureusement je crois que nous serons amenés de plus en plus à se questionner, non pas sur le devenir de nos plages, ça serait exagéré, mais en tout cas sur leur morphologie, et sur ce que l'on souhaite et la manière dont on puisse y arriver, parce que je sens que ça va nous coûter de ce point de vue-là de plus en plus cher. Sinon, on reste sur un programme de travaux sommes toutes assez classique.

Objet : approbation du programme des travaux dunaire 2024

VU le code forestier ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général (MIG) et en particulier celle concernant l'exécution des actions de protection et de contrôle de la mobilité des dunes littorales du domaine privé de l'Etat, passée entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ONF le 26/04/2012 ;

VU la délibération n°6 du 3 avril 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial, avec l'ONF ;

VU la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial, conclue avec l'ONF en date du 11/04/2018 ;

CONSIDERANT la proposition de programme de travaux dunaires pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts, au titre de la convention cadre précitée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme des travaux dunaires de l'année 2024.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Délibération 8 : Il s'agit de la subvention de la place de dépôt. Donc Alexandre, je ne sais pas si tu veux dire un mot là-dessus. Donc, il s'agit de la création de trois zones de dépôt de bois.

Alexandre d'INCAU : Donc nous votons pour la création de trois places de dépôt. Une qui va se trouver au nord de la route des casernes, une autre qui est à côté de la station d'épuration, et une autre à l'entrée du bourg, côté Hossegor. Ces places de dépôt aujourd'hui, servent à la fois la forêt communale de Seignosse mais aussi des privés, et comme elles servent donc à la fois les privés et le public, Nous avons une subvention à hauteur de 80 % sur la création de ces places de dépôt.

Pierre PECASTAINGS : Donc nous avons un total de 59 211 € avec une subvention de près de 44 369 € et un reste à charge pour la commune de 11 842.21 €

Jacques VERDIER : Parce que je n'ai pas vu de plan concernant ces places de dépôt, et en fait, qui dit dépôt de bois dit stationnement d'un camion et des stationnements, de la place pour s'y garer. Nous avons eu des zones qui étaient trop petites et du coup les camions qui empiétaient sur la route. Est-ce que les surfaces prévues sont assez grandes pour recevoir tout ça sans avoir des véhicules monstrueux près des routes ?

Alexandre d'INCAU : C'est l'objectif, Nous sommes même contrôlés, puisque vu que nous sommes subventionnés. Les trois places de dépôt qu'on a créé en début d'année ou l'année dernière, ont été contrôlées par un organisme qui vérifie les girations etc... Les places de dépôt servent, pour ceux qui ne le savent pas, servent pour le bois, mais servent surtout pour la sécurité des automobilistes, si par exemple il y a des girations sur la route de la part des camions, s'il y a du brouillard, et donc ça permet en l'occurrence au camion, de pouvoir tourner et se garer sans empiéter sur la route. C'est une des règles en tout cas et il y a des règles de dimensionnement qui sont bien établies, et si on ne les respecte pas, on ne peut pas avoir ces subventions, et donc l'objectif du suivi des travaux de l'ONF est de s'assurer que les travaux sont correctement réalisés.

Pierre PECASTAINGS : L'objectif est de suivre un plan qui avait été élaboré à l'époque, alors je ne sais plus en quelle année, avec l'ASA DFCI 2016, donc vous y avez probablement travaillé.

Jacques VERDIER : Non, quand je parlais de ça en fait, c'est parce que rue de la Merlette, il y a une zone qui avait été créée et le camion, dans les faits, stationne sur la route. Il bloque la route alors que ça paraissait assez grand pour je ne sais quelle raison. Il faut éviter ce genre, même si c'est une petite allée, ça reste quand même petit mais elle est très utilisée c'était pour éviter ce genre de chose.

Objet : Approbation du plan de financement et demande de subvention - travaux de remise à niveau opérationnelle d'une route forestière et création de 3 places de dépôts de bois

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'appel à projet 2024 au titre du Plan Stratégique Régional (PSR) de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 – Dispositif 73.06.01 « Investir dans l'équipement des massifs forestiers »

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite assurer sur l'année 2024 la remise à niveau opérationnelle d'une route forestière et la création de 3 places de dépôt de bois, dans le but d'améliorer la desserte interne du massif forestier en vue de la mobilisation des bois ;

CONSIDERANT que le cout des travaux s'élève à 59 211,04€. H.T (Cinquante-neuf mille deux cent onze euros et quatre centimes euros), y compris le cout de la maîtrise d'œuvre ONF ;

CONSIDERANT que les travaux sont localisés sur la Commune de SEIGNOSSE (LANDES) sur les parcelles suivantes :

- **Section F – parcelle n°517**
- **Section H – parcelle n°115**
- **Section BA – parcelle n°1**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement et autoriser M. Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention sur le PSR, au meilleur taux possible pour lui permettre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Cout des travaux	59 211,04 €	PSR Nouvelle-Aquitaine	47 368,83 €
		Commune	11 842,21 €
TOTAL	59 211,04 €	TOTAL	59 211,04 €

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à solliciter de l'aide au financement de ce projet, auprès PSR Nouvelle-Aquitaine, selon les modalités précisées dans le tableau ci-avant,

Article 3 : de réserver les crédits nécessaires à la réalisation des ouvrages, et d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages construits.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Article 5 : de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office national des forêts et de signer la convention afférente.

Article final : de charger Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 9 : Il s'agit d'une subvention au collège, pour un séjour des élèves Seignossais en Angleterre, à Cambridge plus précisément. Il s'agit donc d'une subvention à hauteur de 50 € par élève. Il y avait 20 élèves, ce sera donc une subvention de 1000 €. Nous nous sommes alignés sur les pratiques des communes voisines, à savoir, Capbreton et Hossegor, puisqu'au collège de Capbreton, il y a essentiellement les communes de Hossegor et Capbreton, donc l'objectif est de pouvoir venir en soutien de ce projet, sachant que je crois que, les élèves viennent nous le présenter ce mercredi, je crois en fin d'après-midi.

Lionel CAMBLANNE : Nous sommes évidemment pour le soutien financier aux élèves Seignossais, par contre cette délibération a été l'occasion de reprendre les délibérations antérieures du conseil et nous avons pu

constater qu'il n'y avait aucune subvention pour l'établissement privé Saint-Joseph de Capbreton. Il serait bien de pouvoir y remédier s'ils en font la demande

Pierre PECASTAINGS : Jusqu' alors, enfin à ma connaissance, Valérie je me tourne vers toi, mais nous n'avons pas Franck Lambert, qui n'est pas là aujourd'hui. Mais nous aurons l'occasion d'échanger avec eux. Très sincèrement je ne sais pas si c'est, comment dire, quel est le but visé de l'observation ? Je n'ai rien contre l'enseignement privé, qu'il soit catholique ou non, donc de la même manière, s'il y a un besoin de soutien pour des élèves Seignossais dans l'enseignement privé, nous serons amenés à en discuter ici, au sein du groupe et peut-être en délibérer. C'est que jusque-là, nous avons surtout et essentiellement, été sollicités par le collège Jean Rostand. Nous avons également été sollicités pour la subvention de la classe surf, et je crois pour l'UNSS.

Lionel CAMBLANNE : Mais c'est quand même différent là, c'est une obligation de la commune de prendre en charge le fonctionnement, les frais de fonctionnement scolaires des élèves Seignossais qui sont dans le privé.

Pierre PECASTAINGS : Il y a une délibération existante à ce sujet ?

Lionel CAMBLANNE : Il n'y a pas une délibération, c'est le code de l'éducation.

Pierre PECASTAINGS : Et est-ce que ça a été le cas durant les années passées ?

Lionel CAMBLANNE : Et non justement. C'est un décret de 2021 donc depuis 2021 la commune ne verse pas les subventions qu'elle devrait verser au collège Saint-Joseph de Capbreton.

Pierre PECASTAINGS : Et bien écoutez, encore une fois, ce n'est pas une volonté politique particulière de se défausser de nos obligations légales, d'autant plus si la loi nous l'impose. Nous allons donc regarder cela de près et si la loi nous impose de financer cet établissement, et bien nous les financerons. Donc nous allons étudier la question et je vais également parler avec Franck qui n'est pas là mais qui s'occupe de l'éducation, et nous allons voir effectivement si nous sommes assujettis à cette obligation.

Lionel CAMBLANNE : Ah oui article 442-5-1 du code de l'éducation.

Pierre PECASTAINGS : Très bien. Ecoutez, si vous voulez me l'envoyer par mail, parce que là je ne l'ai pas en tête, mais ce qui est sûr, c'est que nous allons regarder, et si nous avons cette obligation-là, nous financerons cet établissement. Encore une fois, si c'est une obligation légale, je n'ai pas de problème avec le ce sujet-là. Donc nous allons regarder. Je ne peux pas vous faire la réponse là, puisque vous m'amenez le sujet, donc nous allons tacher de le traiter au mieux, mais c'est n'est pas quelque chose que j'avais à l'esprit, je vous le dis de façon tout à fait transparente.

Objet : Service Jeunesse – Soutien financier pour le voyage pédagogique des élèves Seignossais de 4ème du collège Jean Rostand à Cambridge

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que 20 élèves de la commune de Seignosse participeront à un voyage pédagogique et linguistique en Angleterre, organisé par le collège Jean Rostand de Capbreton, qui implique un total de 55 élèves ;

CONSIDERANT que les élèves de Seignosse représentent plus d'un tiers des participants à ce voyage ;

CONSIDERANT l'augmentation significative de 30% des coûts de transport qui affecte la réalisation complète du projet malgré les efforts de financement autonomes tels que la vente de gâteaux, le loto et une trousse à projets ;

CONSIDERANT l'importance de soutenir les initiatives éducatives enrichissantes pour la jeunesse de notre commune ;

CONSIDERANT que la commune de Capbreton apporte déjà un soutien similaire aux élèves de son territoire participant au même voyage ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à l'association du Foyer socio-éducatif du collège Capbreton une subvention de 1000 €.

Article final : de charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 10 : il s'agit de subvention au club de tennis, puisque celle-ci n'avait pas été délibérée lors du précédent conseil municipal. Il s'agit donc d'une délibération d'un montant de 1300 €. Il s'agit de la même délibération que tous les ans concernant le club de tennis.

Objet : Service évènementiel et vie associative– Subvention 2024 au Tennis Club de Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse, association essentielle à la dynamique de la commune, a connu un changement de salarié administratif au cours des mois de février et mars derniers. Malheureusement, lors de cette transition, le mail relatif aux demandes de subvention pour l'année 2024 adressé aux associations n'a pas été pris en considération. Cette erreur n'a pas permis au tennis club de formuler sa demande de subvention.

CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse sollicite l'indulgence de la commune en vue de l'octroi de la subvention de fonctionnement pour l'année en cours. Il met en avant son engagement sans faille envers la commune et sa contribution significative aux événements et à la vie locale.

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention égale à l'année 2022, d'un montant de 1300 euros au Tennis Club de Seignosse pour l'année 2024

Article final : de charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 11 : Il s'agit de la modification des critères d'attribution des places de micro-crèche. Maud si tu veux dire en mot. En l'occurrence, il s'agit de modifier un critère, et un seul critère. Donc vous avez d'une part les critères actuels pour l'attribution des places en crèche qui ne prenaient pas en compte toutes les situations professionnelles des familles. Pour remédier à cela nous avons, enfin nous suggérons, d'ajouter un nouveau critère, qui a été discuté et approuvé en réunion à l'unanimité, au moment de l'attribution des places de

crèche, et nous avons donc ajouté un critère, qui est, quand l'un des deux parents travaille, et que l'autre est en formation. Ça n'existait pas, et nous avons eu des demandes de ce genre, et donc ça rentrera aussi dans la grille, et ça aura une importance de quatre points, ce qui est important. Tous les autres critères que vous avez pu découvrir, ou que vous connaissez déjà, bien sûr restent inchangés. Cette nouvelle mesure rentrera en vigueur bien entendu sur la prochaine campagne d'attribution des places en crèche.

Lionel CAMBLANNE : Oui pardon, par parallélisme nous voterons contre cette délibération. Christophe Raillard a participé à la commission l'autre jour et c'est, on le redit, de vouloir cacher les noms des attributaires alors que vous les avez. Ce manque de transparence n'est jamais bon dans le bon fonctionnement d'une collectivité. Vous faites venir pendant 3 heures des élus autour d'une table, sans communiquer les noms des personnes. Enfin pour moi, ça, enfin pour nous, ça ne rime absolument à rien cette histoire. Donc les critères en tant que tel, je serai franc, on ne serait pas opposé, mais sur la méthode de fonctionnement que vous avez imposé, ça, nous sommes contre, parce que ce voilà, je le redis, ce manque de transparence n'a absolument aucune raison, C'est l'objectif justement. Pour les listes électorales, pour les commissions listes électorales, nous avons les noms de tout le monde. Enfin, dans toute commission, nous avons les noms de tout le monde. Là je ne vois pas pourquoi ce n'est pas le cas.

Maud RIBERA : Simplement, Monsieur Raillard était là effectivement, et il a voté également en faveur de cette mesure, et je pense que le fait que les noms n'apparaissent pas, ça n'est pas pour un manque de transparence mais pour une plus grande objectivité de l'attribution C'est notre avis et ça se fait donc d'une façon totalement objective à partir de critères de sélection. Voilà, c'est notre avis en tout cas.

Lionel CAMBLANNE : Mais non, parce que vous, vous les avez les noms. Donc bien sûr que non, mais nous nous ne les avons pas. La commission ne les a pas. Oui, au moins la commission, mais vous en backoffice vous les avez, donc c'est ça qui est

Pierre PECASTAINGS : On s'astreint en tant qu'élus, à ne pas connaître les noms effectivement. Aucun d'entre nous ne connaît les noms des personnes qui ont déposé. Seule une personne de la mairie, qui est donc monsieur Mathurin Birba, qui est le directeur, en particulier de cette partie-là, les connaît.

Maud RIBERA : Alors monsieur, je suis désolée mais monsieur Camblanne va dans le bureau et demande le nom des gens ? Arrêtez. Et je ne pense pas que M le Maire l'ait déjà fait.

Maud RIBERA : Alors je ne pense pas que Monsieur le Maire le fasse déjà

Pierre PECASTAINGS : Mais pas du tout. Ce que vous dites effectivement, c'est que si je vais dans le bureau de Monsieur Birba et que je lui dis : « monsieur Birba donnez-moi tous les noms », alors oui, j'imagine qu'il va me les donner. Sauf qu'en l'occurrence, depuis le début du mandat, je me suis astreint à ne pas les demander. Donc je ne suis jamais allé dans le bureau de Monsieur Birba pour lui demander les noms des candidats. Je le dis mais de façon très tranquille. A ce sujet, ce n'est pas l'état d'esprit qui nous anime. En tout cas, l'objectif est d'avoir une attribution, qui soit la plus juste possible et la moins faussée possible. Après, vous pouvez y voir une intention malsaine. Ce n'est pas le cas et bien malheureusement vous êtes libre de le penser. Je suis libre de penser l'inverse.

Objet : Service petite enfance – Modification des critères d'attribution des places de crèche

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Seignosse respectivement du 5 juillet 2016 et du 12 mars 2019, décidant la délégation de la gestion des 2 micro-crèches municipales par voie d'affermage ;

VU les conventions de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation des 2 micro-crèches municipales signées respectivement le 29 mars 2017 et le 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux critères d'attribution de places de micro-crèche ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux critères d'attribution de places de micro-crèche ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter les critères d'attribution des places de micro-crèche afin de prendre en compte toutes les situations professionnelles des familles, le critère suivant a été ajouté :

- Un des 2 parents travaille et l'autre est en formation professionnelle : 4 points

Après avoir entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUD, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : de valider les critères d'attribution de place de micro-crèche annexés.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

Article final : que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 12 : Il s'agit de reprises de concessions funéraires dans le cimetière communal, donc concessions qui ont été déclarées en état d'abandon. Vous avez la liste de ces dernières. Il y en a près de 84. Il s'agit de reprendre ces dernières, pour pouvoir tout simplement avoir de la place dans notre cimetière, sachant que par ailleurs, nous avons réalisé une extension, qui est en cours et qui sera bientôt finalisée. Nous avons de ce point de vue, des difficultés de plus en plus importantes, puisque la population qui nous sollicite est de plus en plus importante et le nombre de place de plus en plus réduit. Donc l'objet de ces reprises mais également de l'extension qui a été réalisée, est de pouvoir offrir aux Seignossais des concessions pour ceux qui le désirent, ce qui n'a pas toujours été le cas, ou ce qui est un peu tendu en ce moment, au regard des places qui restent disponibles.

Objet : reprise de concessions en état d'abandon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 22223-12 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

	N°EMPLACEMENT/PLAN	NOMS
1	5	MICHELLAND
2	17	MANTET
3	20	LAUDOUAR
4	28	LASSERRE
5	30	LACAVE
6	35	DUMORA
7	40	DUCHON
8	43	DUMFOU
9	46	LARTIGUE P
10	50	LESBATS
11	56	ARROCENA
12	65	DUCOURNEAU
13	78	DESQUERRE L
14	79	DESQUERRE N

15	82	MONTUS/LIBAT
16	85	BISENSANG
17	86	LACAVE M
18	87	LACAVE
19	93	LESBATS V
20	94	LAHARY JEANNE
21	95	ARROCENA A
22	101	VILLENAVE ETIENNE
23	102	LESBATS M
24	103	MOLIA M
25	104	MOLIA JH
26	105	FORTABAT M
27	106	INCONNU
28	109	INCONNU

29	110	LAGURGUE
30	114	LESBATS
31	119	LAFOURCADE
32	120	LAGURGUE JB
33	132	LATAILLADE M
34	133	LAGURGUE J/LATAILLADE A
35	161	CABIRO
36	177	LAGRANGE G
37	182	INCONNU
38	184	DULAURENT E
39	189	LESGOURGUE
40	192	ROMATET M
41	198	LAGRANGE (JB)
42	201	LIGNAU FELIX

43	204	INCONNU
44	226	SAUNON
45	228	TRAIMOND E
46	229	TRAIMOND T
47	231	PINSOLLE
48	232	PINSOLLE
49	246	MAURIN
50	248	CONSTANT/LAGOUDEY
51	252	LAUDEBAT
52	260	TAUZJET MARIA
53	264	LAPERLE
54	272	LAVIELLE
55	274	LAVIELLE
56	296	LAHARY

57	298	LAPOS
58	299	VERGEZ
59	304	CAUNEGRE/LAFOURCADE
60	307	SERRES P
61	339	CASSIET P
62	340	CASSIET M
63	341	QUINTAL M
64	345	DOSBA
65	346	DOSBA D
66	347	LABESCAT
67	352	DOSBA
68	354	LABARTHE
69	359	INCONNU
70	360	INCONNU

71	361	SORREING
72	362	SORREING
73	363	SOULES
74	389	PINSOLLE
75	390	ROBIN
76	393	RUVAL M
77	397	JACOB
78	405	DESTRIBATS
79	406	HOUGAS
80	407	DESTRIBATS
81	408	CLAIRIN
82	416	SAUVAITRE
83	418	DOMINGUEZ
84	420	GEORGEVITCH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : de charger M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Lionel CAMBLANNE : Oui désolé, je vais me permettre quand même de revenir sur la précédente délibération, parce que si vous nous faites croire qu'il y a juste une personne à la mairie, sans aucun contrôle, qui gère ça ; juste dans le process d'une organisation, ça serait ennuyeux non ? Moi je gère des équipes assez conséquentes et en principe on fait attention à ce genre de choses.

Pierre PECASTAINGS : J'ai bien pris note que vous maîtrisez à merveille les process. Je vais tenter de m'améliorer de façon continue au regard de votre expérience brillante en la matière. Excusez-moi, mais vous êtes un petit peu, à chaque fois, vous nous ressortez vos capacités, votre expérience. Alors, je ne doute pas que vous en avez, ce n'est pas la question, mais vous faites un procès perpétuel en incompétence et ça devient un peu navrant voilà c'est tout. Je vous remercie l'ordre du jour est terminé, je souhaitais simplement présenter Madame Perrine BUCH qui est arrivée parmi nous, qui est la nouvelle Directrice Générale des Services de la commune et qui est arrivée le 2 mai dernier, donc qui remplace Hélène RICHARD, et je te laisse la parole après, si tu veux Jacques. Donc je lui souhaite la bienvenue dans notre commune et je suis persuadé que nous saurons collaborer au bien-être des Seignossais et au bon devenir de notre commune. Merci Perrine.

Jacques tu voulais dire quelque chose par rapport à la commission ?

Jacques VERDIER : Effectivement, on a eu un souci là-dessus. J'ai juste une information en fait. Le but est d'essayer d'avoir des informations le plus vite possible. Ça concerne la commission de contrôle des listes électorales. Pour ceux qui sont dedans, vous avez dû recevoir un courrier. J'ai reçu aujourd'hui, un courrier qui date du 6 mai, pour lequel je dois confirmer ma présence le 13 mai. Aujourd'hui, pour une réunion qui a lieu jeudi 16 mai à 11h. Je ne sais pas si vous l'avez également reçu aujourd'hui. C'est pour la commission du répertoire électoral unique, une commission de contrôle. Voilà, deux choses. La première c'est qu'effectivement, peut-être que la date a été quand même prévue bien à l'avance, et il serait peut-être judicieux, je crois qu'ici, dans la salle, il y a quand même pas mal de monde qui travaille, qu'on soit mis au courant beaucoup plus rapidement. Et puis surtout, un courrier c'est bien mais un mail je l'aurai eu le 6 mai. J'aurais gagné une semaine pour m'organiser, pour être là jeudi, et je vais donc décaler deux rendez-vous pour être présent jeudi matin.

Pierre PECASTAINGS : Je te prie de m'excuser pour cet impair, nous tâcherons de t'adresser des mails, parce qu'en plus la commission électorale est une commission importante, elles le sont toutes, mais celle-ci particulièrement juste avant les élections européennes, puisqu'il s'agit de valider les listes électorales pour les élections européennes. Donc j'en prends bonne note et nous veillerons à l'avenir, notamment pour les prochaines élections. Jusque-là, je crois que nous avons plutôt bien fonctionné. Peut-être qu'il y a eu un impair quant à la transmission et je m'en excuse. Nous tâcherons de faire en sorte qu'elles arrivent suffisamment en amont pour que tu puisses, que chacun puisse s'organiser.

Jacques VERDIER : En fait le but est d'avoir des informations le plus vite possible et il y a quand même des moyens merci beaucoup.

Pierre PECASTAINGS : Très bien, bonne soirée

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21h36

Le/la secrétaire de séance
Maud RIBERA

Le Maire de Seignosse
Pierre PECASTAINGS